



Municipalité de Chénéville

Formation sur l'éthique

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

Formation : Le comportement éthique	
Élus	Date de participation
Maxime Proulx-Cadieux, maire	14 avril 2022
Gaétan Labelle, conseiller	7 avril 2022
Danielle Meunier, conseillère	26 janvier 2022
Alexandre Lafleur, conseiller	25 mars 2022
Maryse Gougeon, conseillère	25 avril 2022
Sylvie Potvin, conseillère	26 mars 2022
Yves Laurendeau, conseiller	8 février 2022

Formation : Les rôles et responsabilités des élus	
Élus	Date de participation
Danielle Meunier, conseillère	19 février 2022
Maryse Gougeon, conseillère	19 mars 2022
Maxime Proulx-Cadieux, maire Gaétan Labelle, conseiller Alexandre Lafleur, conseiller Sylvie Potvin, conseillère Yves Laurendeau, conseiller	Formation effectuée lors du mandat précédent